

Votre Auto à la Carte !

Changement de propriétaire / Véhicule importé

Vous avez fait l'acquisition d'un véhicule en provenance de l'étranger, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

Certificat d'immatriculation	La carte grise
Un contrôle technique	De moins de - 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans.
Un certificat de conformité	Européen, délivré par le constructeur ou son représentant légal en France - Un procès verbal de Réception à Titre Isolé.
Une preuve de propriété	Une déclaration de cession ou une facture d'achat. Si le véhicule a été acheté auprès d'un professionnel de l'automobile, la preuve de l'historique des ventes depuis le titulaire de la carte grise est nécessaire.
Une preuve de fiscalité	Un quitus fiscal ou un certificat de dédouanement 846 A
Un Justificatif d'identité	Une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis, en cours de validité.
Un justificatif de domicile	Datant de - 6 mois, avec vos NOM et PRÉNOM, à l'adresse précise du titulaire qui va figurer sur la carte grise. Sont acceptés : titre de propriété - facture électricité, gaz, téléphone, eau - avis d'imposition - attestation d'assurance logement - quittance de loyer d'un professionnel de l'immobilier. Dans le cas d'une personne hébergée : copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant + copie justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur cosignée par l'hébergé et l'hébergeant.
Un justificatif d'assurance	Fournir un certificat ou une attestation d'assurances en cours de validité pour le véhicule.
Permis de conduire	Du titulaire de la carte grise et correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.
Co-titulaire	Si un co-titulaire doit apparaître sur la nouvelle carte grise, il nous faut sa pièce d'identité en cours de validité. Une par co-titulaire.
*Une demande de certificat d'immatriculation	Cerfa 13750*05 complété et signé par chacun des co-titulaires.
*Mandat	Cerfa 13757*03 complété et signé par chacun des co-titulaires.
Pour une personne morale	L'extrait k-bis de - de 2 ans permet de justifier de l'identité et du domicile de la société accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.
Si vous ne pouvez vous déplacer	Donnez procuration à un tiers de confiance, celui-ci devra présenter sa pièce d'identité. La mention "lu et approuvé, bon pour mandat" doit être rédigée de la main du mandant.

* Vous n'êtes plus dans l'obligation de compléter ces 2 formulaires. Avec notre logiciel spécifique au moment de la saisie de votre carte grise, la demande de certificat d'immatriculation et le mandat d'immatriculation se complètent automatiquement, vous n'aurez donc plus qu'à les signer. Si vous désirez les compléter vous même, ces formulaires CERFA sont à votre disposition dans votre agence Cartaplac ou téléchargeables sur notre site www.cartaplac.com.

Coût de la démarche : La taxe correspondante au véhicule + 39,90€

